Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Les SAGE 2è génération

LEMA et SAGE

Emilie Derivière, DIREN d'Ile de France

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Historique de la gestion de l'eau en France

Statut: l'eau est une « chose mobilière sans maître »

1964:	notion de ressource (plus value économique)
1992:	patrimoine commun (plus value culturelle, sociale, droit des générations futures), **planification (SDAGE, SAGE)**
2000: (DCE)	obligation de résultats (bon état des eaux, non dégradation, suppression substances dang.)

Transposition: loi 21 avril 2004
Renforcement: loi 30 déc 2006 (LEMA)

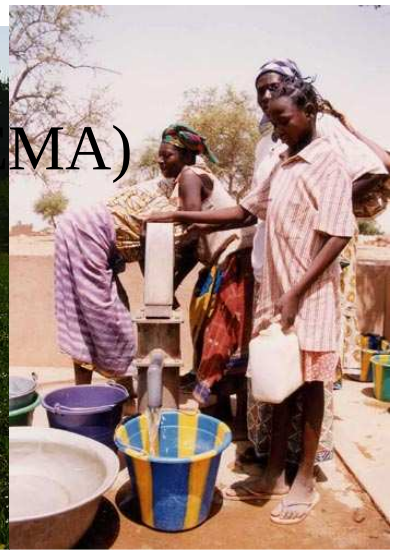

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Contexte « DCE »

- Avancées conceptuelles
  - Obligation de **résultats**
  - Prise en compte accrue de la qualité des milieux aquatiques (**bon état écologique)**
  - **Déclinaison précise des moyens** mis en œuvre pour atteindre les objectifs
  - Intégration à l'échelle de la **Masse d'eau**
  - **Participation** du public
  - Principe de **récupération des coûts**

- Outils:
  - **SDAGE et programme de mesures**
  - Planification locale : le **SAGE**

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Le SDAGE, comme cadre de référence

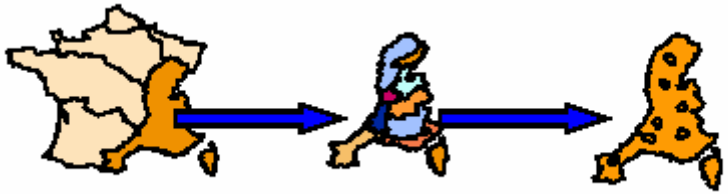

Le SAGE ➡ **Réglementation locale de l'eau**

doit être rendu compatible avec le SDAGE (3 ans)

Le SDAGE définit des périmètres de SAGE et les délais d'élaboration (L212-1X)

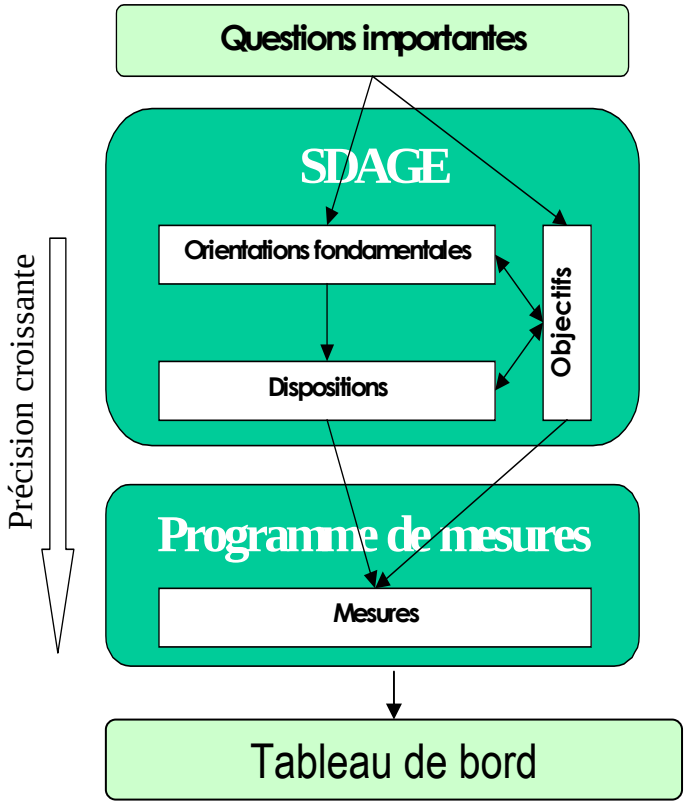

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Objectifs du SDAGE (V7): état chimique eaux souterraines

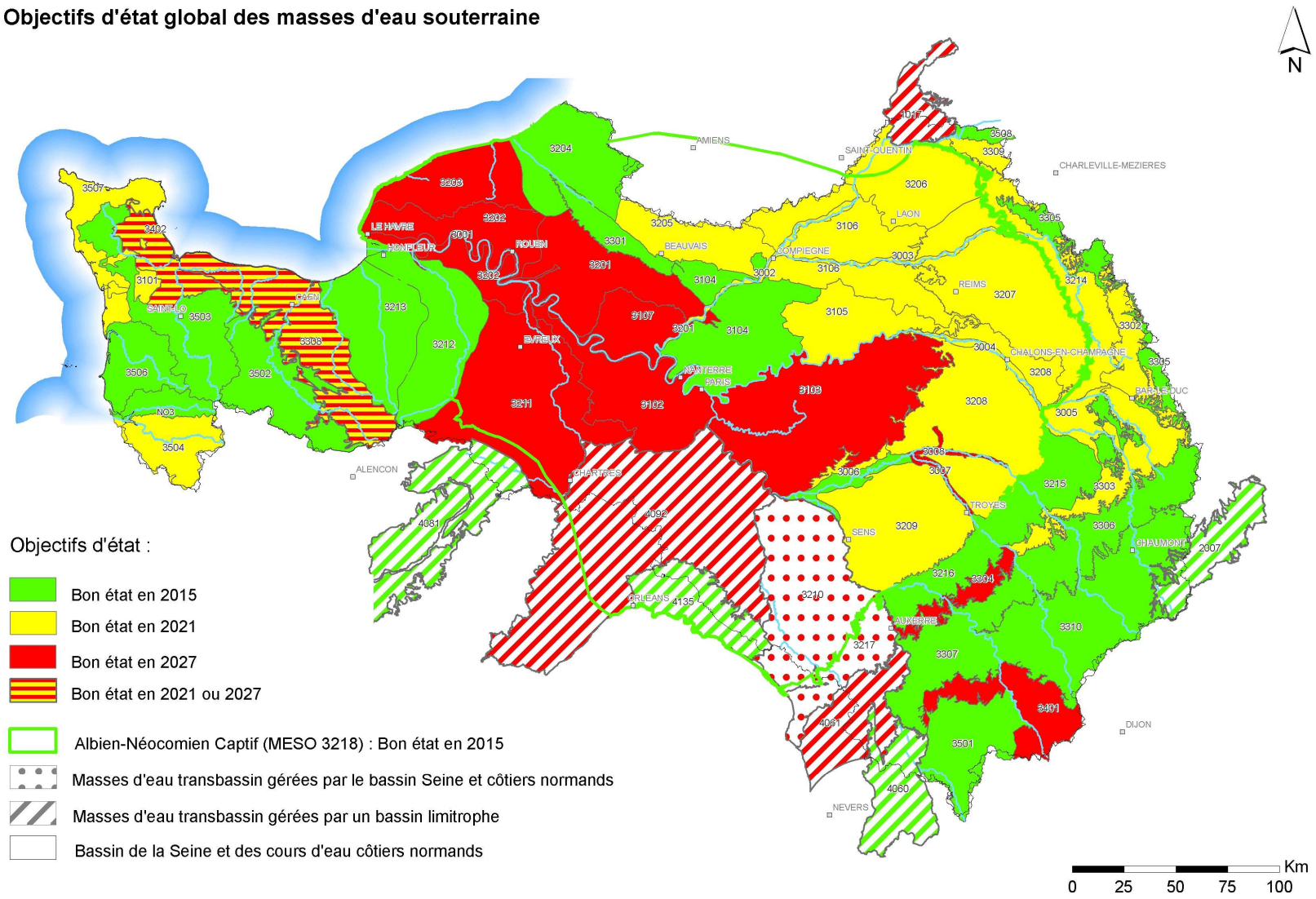

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Objectifs du SDAGE (V7): état chimique eaux superficielles

Carte des objectifs de qualité chimique pour les eaux superficielles rivières, estuariennes et littorales

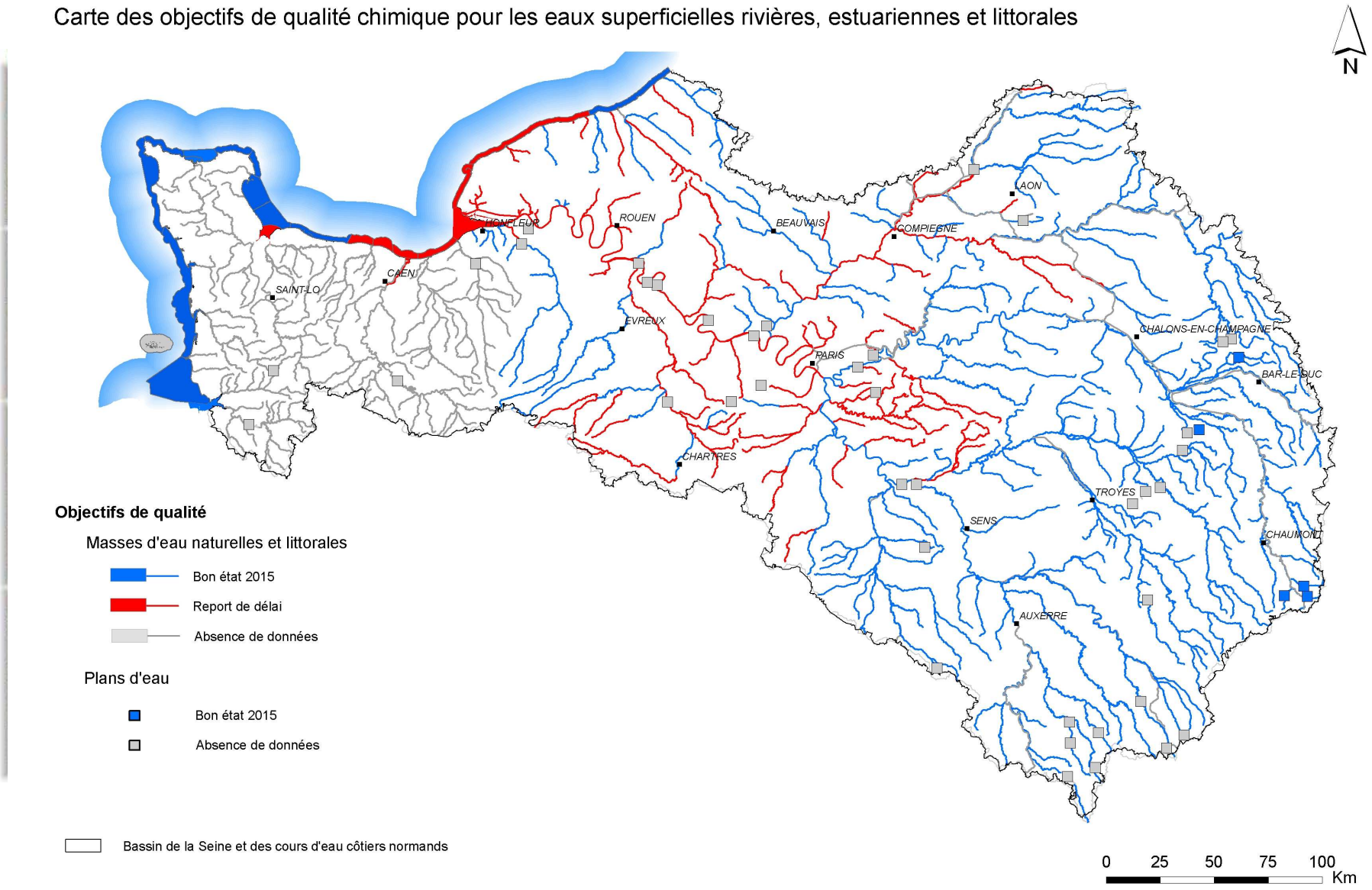

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Objectifs du SDAGE (V7): état écologique eaux superficielles

Carte des objectifs de qualité écologique* pour les eaux superficielles rivières, estuariennes et littorales

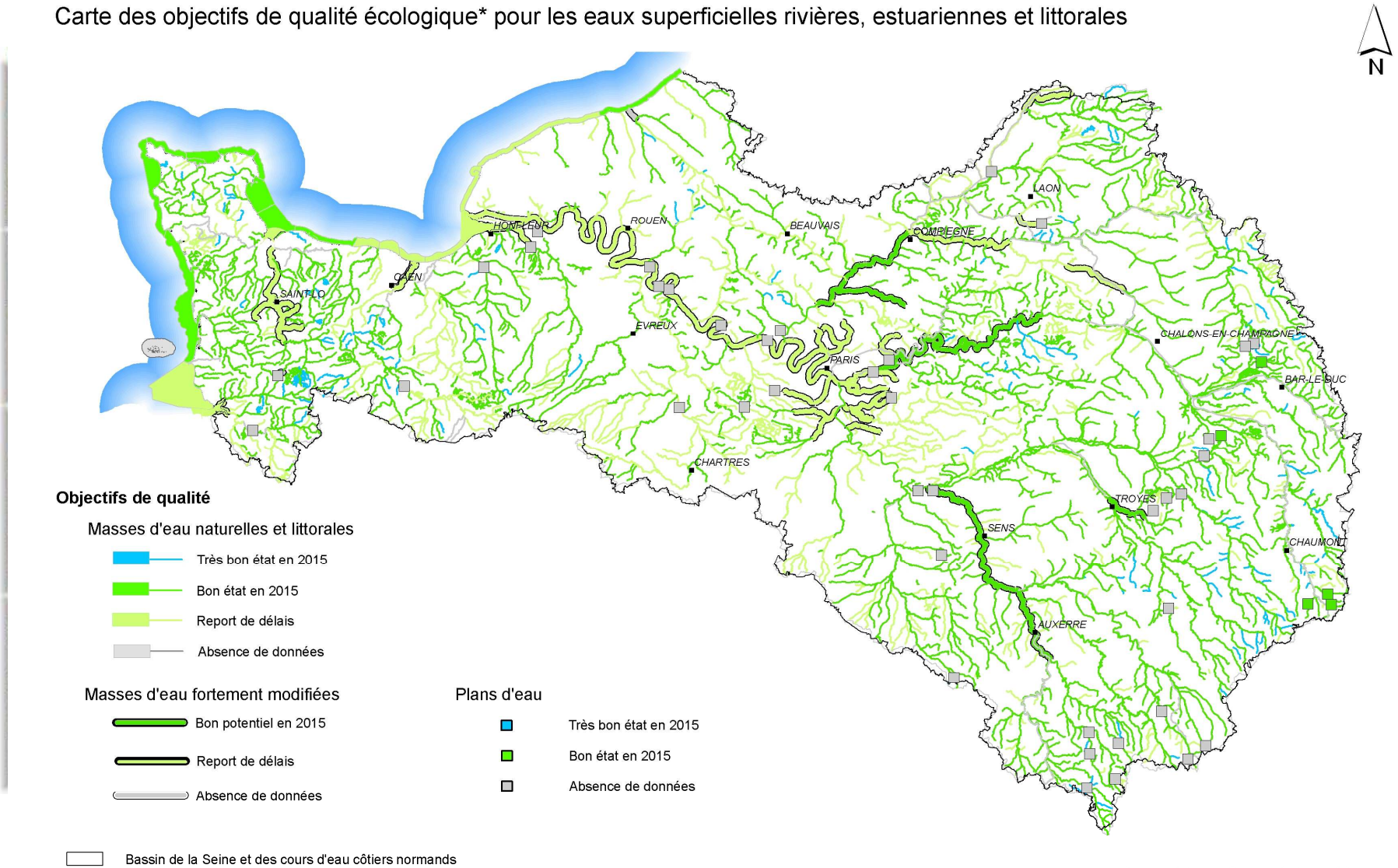

** : le très bon état écologique est atteint sous réserve de l'adaptation des seuils de la physico-chimie à la biologie*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Grands groupes d'orientations du SDAGE

POLLUTIONS PONCTUELLES ET DIFFUSES

• réduction des apports de N, P, Micropolluants
•Substances dangereuses : identifier émetteurs et promouvoir réduction à la source
•Protection des Aires Alimentation Captages (AAC)

RIVIERES

•Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, biodiversité, stopper disparition et dégradation ZH (zones tampons)
•Continuité écologique

QUANTITE

•Prévenir les surexploitation nappe, gestion spécifique volumétrique des masses d'eau souterraines
•Protection ressource stratégique pour AEP (albien, néocomien)
•Prévention et gestion étiages

Dont inondations

• Réduire vulnérabilité des personnes et biens (PPRi)
• préservation et restauration zones naturelles d'expansion des crues
• limiter impact des digues, ou autres ouvrages pour limiter risque aval

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Les grands axes de mesures qui en découlent…

GOUVERNANCE

SAGE

Favoriser meilleure organisation acteurs eau

Promouvoir la contractualisation entre acteurs

Mesures:

- Pluvial
- ⇘Ruissellement
- Actions rivières (berges, zones humides, ouvrages…)
- Pratiques agricoles (dont MAE au niveau AAC)
- Domestique
- Industrie
- Connaissance
- Sensibilisation, formation tous publics

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Programmes de mesures: les commissions géographiques

Les commissions géographiques

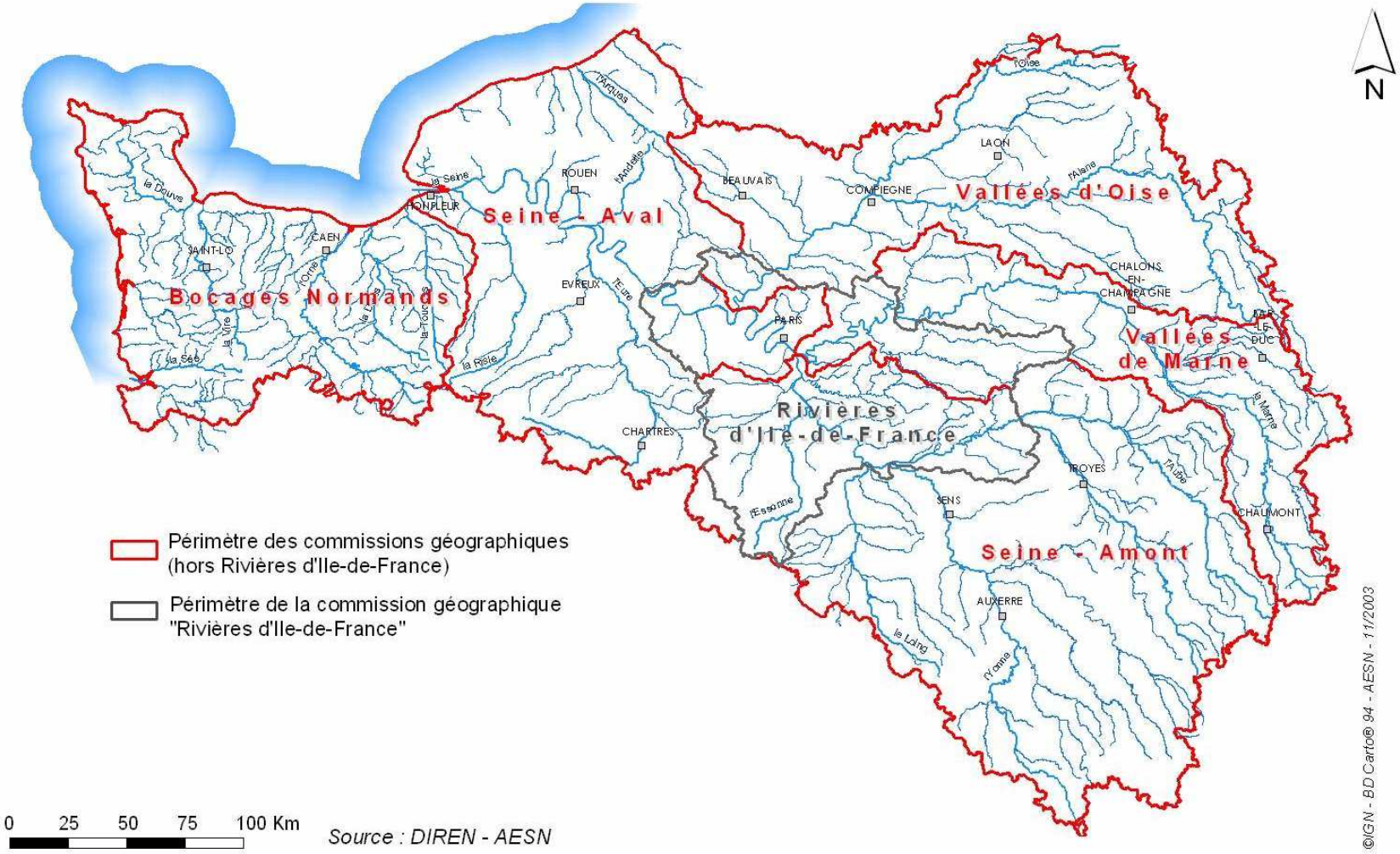

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Les Objectifs majeurs de la LEMA

- **Adoption : 30 décembre 2006**
- Face à l'obligation de résultats (DCE), la loi renforce les **moyens** pour y parvenir
- Modification de plusieurs codes

Objectifs majeurs :

- Permettre **d'atteindre les objectifs de la DCE**
- Améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement: **accès à l'eau et transparence**
- Moderniser l'organisation de la pêche en eau douce

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

30 Décembre 2006:

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

⇩ ☞ Références textes

Les évolutions pour les SAGE

(Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Références textes

Code de l'environnement

- L 212-1 à L 212-11
- R 212-26 et R 212-42

(décret du 10 août 2007)

Suite ☞ circulaire d'application (avril)

☞guide

http://www.gesteau.eaufrance.fr/documentation/index.html

Circulaire et guide en cours d'actualisation avec évolutions LEMA,
sortie prévue fin avril 2008, projets circulaire et guide en consultation du 18 au 25 fév et du 25 fév au 14 mars

SAGE:
L'esprit de la démarche reste le même

démarche participative ☞ Principes du SAGE
instance de concertation locale

démarche décentralisée ☞ Acteurs du SAGE
(principe renforcé)

Outil de planification à portée réglementaire
(portée renforcée) ☞ Contenu du SAGE
☞ portée juridique accrue

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Principes du SAGE

-Lien eau et aménagement
- conduite de projet
- importance évaluation (mise en œuvre)

⇨approche de toute les problématiques (qualité, quantité, crues, milieux naturels, patrimoine…)

⇨ échelle du bassin versant (superficiel ou souterrain)

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Les acteurs du SAGE

Commission Locale de l'Eau

Les ELUS	LES USAGERS	L'ETAT
Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux	Représentants des propriétaires riverains, des organisations professionelles et des associations	Représentants de l'Etat et des établissements publics
>=50%	>=25%	

⇨ Membres élus pour 6 ans

⇨ Président issu du collège des élus

Renouvellement des CLE après élections (éviter CLE mixtes)

Suppression des suppléants: CLE mixte?

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Contenu du SAGE

- Un état des lieux
- Des enjeux et des objectifs de qualité et de quantité d'eaux, des dispositions/orientations
- Description des moyens (ex: programme d'actions) d'y parvenir et calendrier
- Règles pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

→ Tous ces éléments sont associés à un zonage
Le SAGE est assorti de cartes

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Une portée juridique accrue

SAGE

Plan d'aménagement et de gestion durable

Compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau

Obligation de compatibilité (des PLU et SCOT)

Règlement et ses documents carto

Opposabilité aux tiers (conformité des décisions)

élargie aux schémas dép. des carrières

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Lien SAGE/ urbanisme

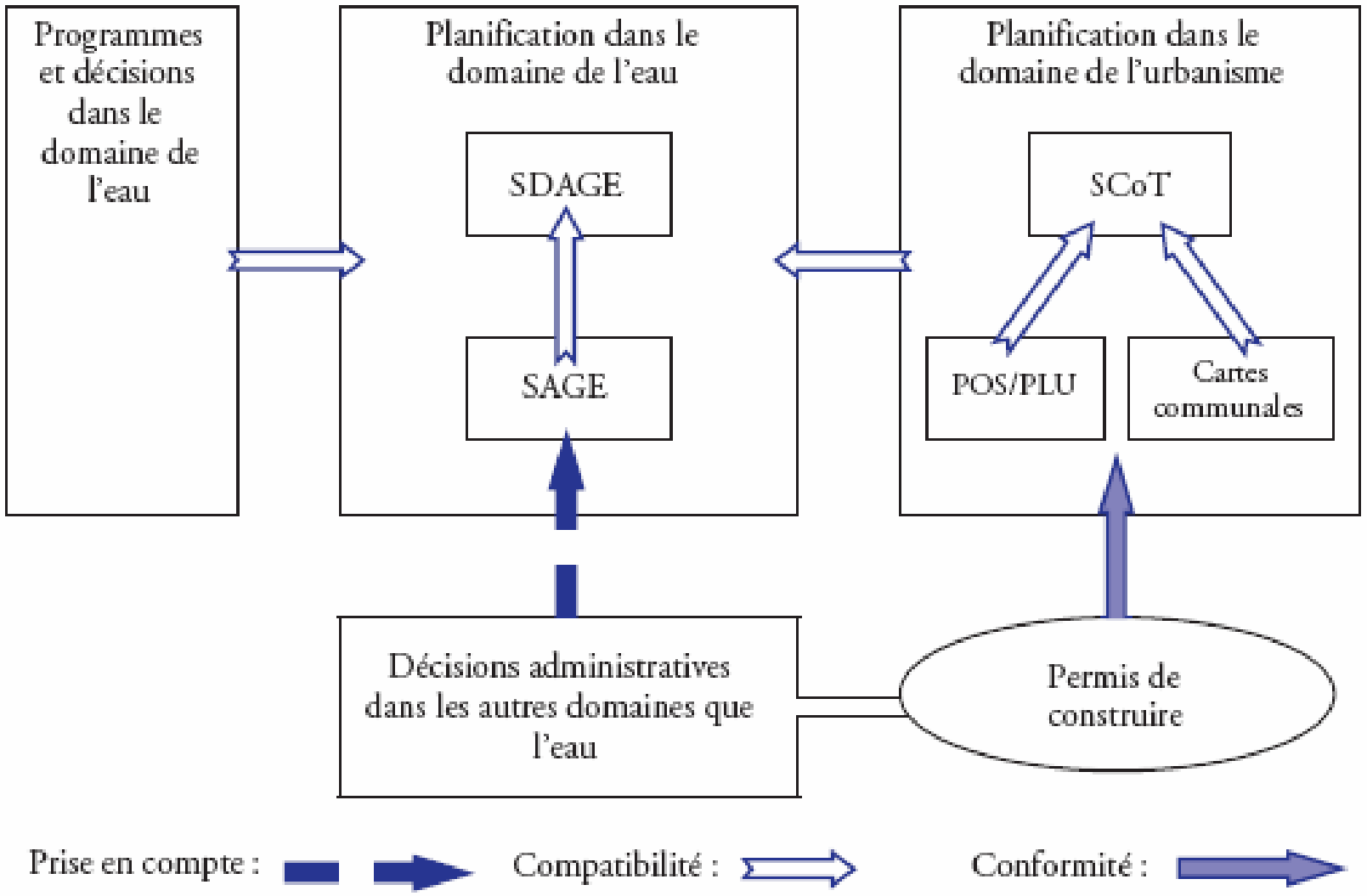

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Opposabilité aux tiers

Décret du 10 août 2007

•IOTA (L 214-1 visé au lieu du L 214-2)

➘IOTA sous le seuil de D: prise en compte des impacts cumulés (circulaire)

•ICPE

•installations agricoles réalisant épandages effluents

⇨Usages domestiques exclus

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Thématiques fondamentales réaffirmées

Le Plan d'aménagement et de gestion durable peut

1. Identifier des zones humides d'intérêt environnemental particulier (dont zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau),
2. des zones de protection qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages AEP actuel ou futur,
3. des zones où l'érosion des sols agricoles compromet le bon état *Art. L. 211-3 : le préfet délimite ces zones et établit un programme d'action*
4. Établir un inventaire des ouvrages et prévoir les actions pour améliorer les transferts de sédiments
5. Identifier en vue de les préserver les zones naturelles d'expansion des crues

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Plan d'aménagement et de gestion durable

Le PAGD **comporte** :

1. 1° Synthèse de l'état des lieux
   2° Principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le bassin concerné
   3° Objectifs généraux pour gestion équilibrée ressource(L211-1, L430-1)
   -identification des moyens prioritaires de les atteindre,
   -calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
   4° Délais et conditions pour mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau
   5° Evaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en oeuvre et au suivi du schéma.

   Ainsi qu'un Zonage **et l'évaluation du potentiel hydroélectrique**

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Le règlement

et ses documents cartographiques peuvent définir:

- des priorités d'usage de la ressource (répartition en % du volume disponible des masses d'eau entre les acteurs)
- des mesures de restauration et de préservation de la qualité de l'eau et des milieux, applicables:
  1. aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs (prélèvements / rejets)
  2. Aux IOTA (L214-1), ICPE (L512-1, L512-8), installations agricoles avec épandage effluents (R21150 – R211-52)

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Le règlement

- Des règles nécessaires à la préservation (et restauration):
  1. quantitative et qualitative de la ressource en eau dans les aires AEP particulières (L 211-3 II 5°)
  2. Des milieux aquatiques dans les zones d'érosion
  3. Des zones humides
- des obligations d'ouverture régulière d'ouvrages identifiés dans le plan de gestion (transport sédiment, continuité écologique)

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Articulation des différents Zonages

Zonages pré existants au SAGE:

- zones sensibles (dir. ERU)
- zones vulnérables (nitrates) → mesures spécifiques
- Natura 2000 (DOCOB)
- PPRI (zones inondables) → Cohérence, compatibilité

Zonages locaux: assainissement, pluvial, AEP, urba

= outils pour la mise en œuvre actions du SAGE

Le SAGE doit faire état des lieux des zonages existants
et les compléter le cas échéant

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Zonage du SAGE

- Cartes d'objectifs de qualité
  (cohérentes avec objectifs de bon état des eaux)

- Cartes objectifs quantité
  (débit étiage, niveau piézo de référence)

- Zones stratégiques à objectifs (espace de liberté, espaces AEP, enveloppe champ d'inondation, enveloppe zones humides: biodiversité et gestion eau)

- ouvrages hydrauliques

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

un horizon stratégique et une volonté de résultats à court terme

HORIZON STRATEGIQUE

DCE: 2015, 2021, 2027

CADRE MINIMUM 5-6 ANS

ELABORATION DU SAGE 6 ans moyenne

points annuels

RÉVISION EVENTUELLE

LEMA! DCE
Compatibilité SDAGE (3 ans)
SDAGE révisé tous les 6 ans

Approche économique à affiner

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Autres évolutions LEMA

Procédures d'élaboration et d'approbation

- Enquête publique (art. 78)
- Evaluation environnementale (dir. Plans et programmes du 27 juin 2001)

Procédures de modification des SAGE (art. 79)

- Révision selon la même procédure
- Possibilité de modification simple si les objectifs ne sont pas modifiés

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Autres évolutions LEMA

Clauses transitoires

- SAGE approuvés ont 5 ans pour être mis à jour (30/12/2011)
- Avant 2011: SAGE = PAGD

Simplification de la publicité sur le SAGE

Périmètre: consultation sur internet (AP mentionne adresse)
CLE: idem
SAGE approuvé: Mentionner l'AP dans 1 journal régional ou local

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE: LES GRANDS PRINCIPES

Pourquoi l'évaluation ?

Au plan technique :

➢ Intégrer l'environnement le plus en amont possible, dès la planification

➢ aborder à de plus grandes échelles certaines problématiques ex : la ressource en eau dans les Scot

Responsabiliser les maîtres d'ouvrages :

L'avis est un **avis simple** mais public, permettant un vrai débat citoyen

Sans doute aussi **source de contentieux**

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

APPLICATION A LA PROCEDURE SAGE

Evaluation environnementale:
Qu'est-ce qui change pour les SAGE?

SAGE = documents à effet positif sur l'environnement

➔Pas de bouleversement majeur dans la procédure d'élaboration

➔Quelques ajustements :

- la rédaction d'un rapport environnemental ;
- la consultation de l'autorité environnementale (préfet pilote) trois mois avant la mise à disposition du public

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Expression de l'autorité environnementale

•« **cadrage préalable** » à la demande de l'organisme responsable de l'élaboration du plan ou document (degré de précision)

•Avis sur l'**évaluation environnementale** contenue dans le rapport environnemental et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de plan ou document

Le préfet de département pilote du SAGE est l'autorité environnementale compétente pour émettre l'avis environnemental et il s'appuie sur la DIREN concernée pour le préparer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Le rapport d'évaluation

- identifie, décrit et évalue les **effets notables** du plan ou du document sur l'environnement.
- propose des **mesures réductrices, compensatoires**.
- présente les **autres solutions envisagées**
- **justifie** le plan du point de vue de la **protection de l'environnement.**
- Prévoit un **suivi** et un **bilan environnemental (indicateurs)**

Pragmatisme : Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Contenu du rapport d'évaluation

1- présentation résumé des objectifs du SAGE, de son contenu et de son articulation avec les autres plans et documents
2- analyse de l'état initial et perspectives d'évolution
3- analyse des effets notables du SAGE sur l'environnement et des problèmes posés pour les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement dont Natura 2000.
4- justifications des choix effectués
5- présentation des mesures pour réduire les conséquences dommageables du SDAGE/SAGE et assurer son suivi
6- résumé non technique des informations 1 à 5 et description de la manière dont l'évaluation a été effectué

Nouvelle procédure…et les délais

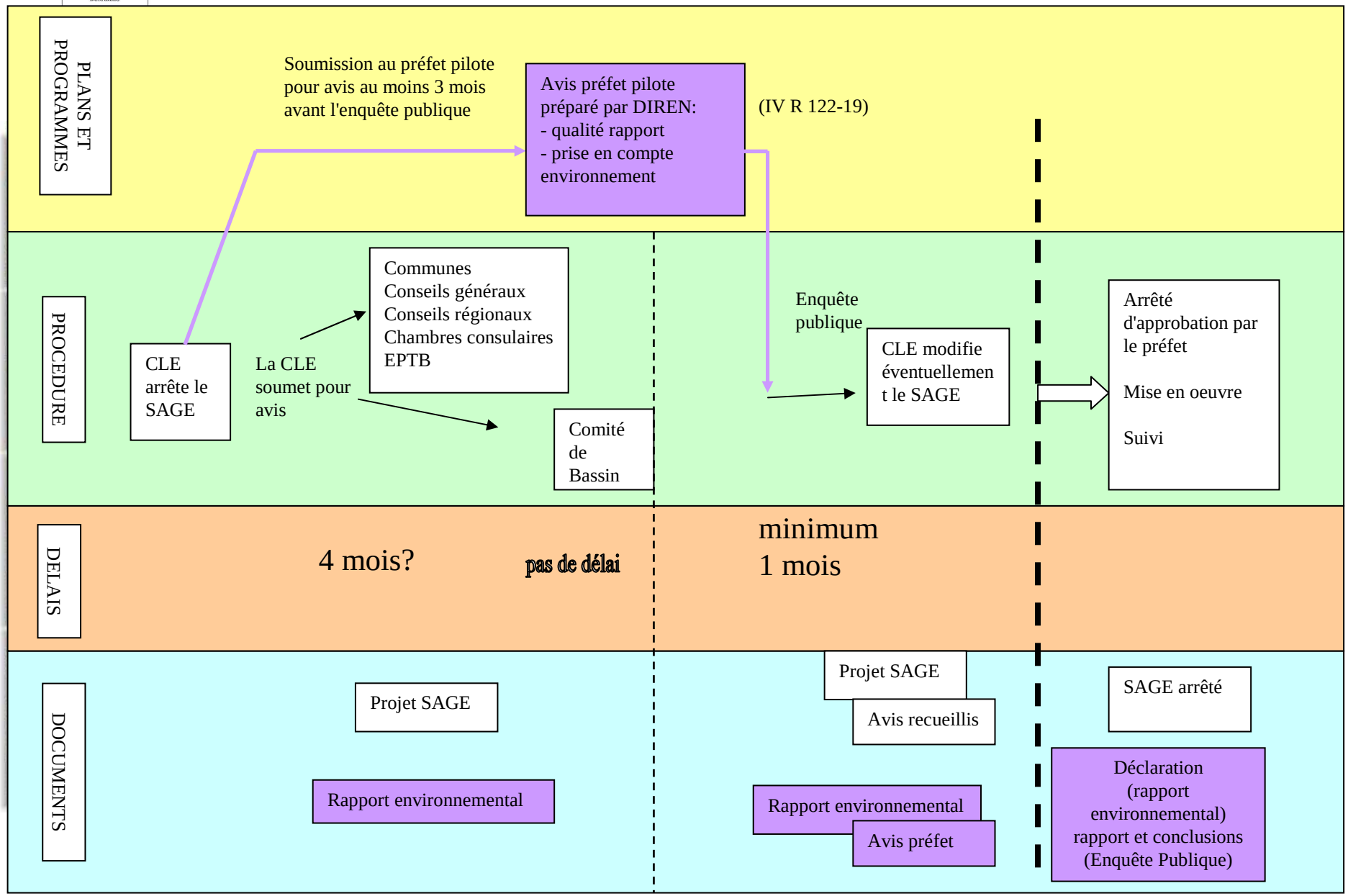

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Dossier d'enquête Publique

1° un rapport de présentation ;

2° plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du règlement et des documents cartographiques correspondants ;

3° rapport environnemental;

4° avis recueillis en application de l'article L. 212-6.

« Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont transmis à la commission locale de l'eau.

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Conclusion: le SAGE 2è génération?

-Véritable outil de mise en œuvre des objectifs DCE

-Portée juridique accrue; Planification > programmation

-Lien plus fort eau/ aménagement

- Conduite de projets à tous les stades

-Réflexion dès le début de la démarche sur la maîtrise d'ouvrage

- Auto- évaluation au fil de l'élaboration (env, économique)

- Evaluation en phase mise en œuvre (commission éval) 25%

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Merci de votre attention…

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Organisation de la LEMA

Titre I **Préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques**

Titre II **Alimentation en eau et assainissement**

Titre III **Préservation du DPF**

Titre IV **Planification et gouvernance**

Titre V **Dispositions finales et transitoire**

102 articles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

MILIEUX ET RESSOURCES

☞**Accent sur la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau.** Les continuités écologiques doivent être assurées

☞**Ouvrages hydrauliques :** garantir une protection des milieux, des biens et des personnes et un débit réservé

☞**Obligation des riverains d'entretien des cours d'eau (**possibilité de substitution des collectivités locales).

☞**Accès aux berges des cours d'eau domaniaux facilités**

☞**Outils juridiques pour protéger les frayères**

☞**Nouveaux outils pour lutter contre les pollutions diffuses.**

Actions rendues obligatoires dans les BAC et les zones humides d'intérêt particulier, les zones d'érosion diffuse.

☞ **Traçabilité des ventes des pesticides;** contrôle des pulvérisateurs utilisés pour l'application de ces produits.

ALIMENTATION EN EAU ET ASSAINISSEMENT

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

☞ elle modifie les **règles de tarification** en plafonnant la part fixe de la facture d'eau,

☞ elle interdit les cautions et dépôts de garantie,

☞ elle améliore l'information des usagers,

☞**Transparence accrue des** services publics de l'eau et de l'assainissement

☞ Taxe sur les surfaces imperméabilisées

☞Fond de garantie des boues

☞Crédit d'impôt pour la récupération des eaux pluviales

Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE

GOUVERNANCE ET PLANIFICATION

☞Elle réforme des **redevances** des Agences de l'eau (7)

☞Elle conforte et légitime les **comités de bassin**

☞Elle crée l'**ONEMA**

☞Elle encadre les programmes des agences de l'eau

☞Objectifs élargis (prise en compte du **changement climatique** p SDAGE et SAGE: potentiel hydroélectrique)

☞**Risques:** Fonds Barnier (passe de 33 millions à 55 millions d'euros/an)